

**PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an 2018, le 06 du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, Maire.

Présents : Véronique ANTOLOTTI, Daniel BAILLEUX, Patrick DAMOUR, Gérard DEMARET, Daniel FATH, Patricia FURLAN, Nicolas GOUZI, Véronique LEGEAY, Christian LE HETET, David LESNE, Christian MARCHAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Michel NOURY.

Absents excusés : Florence PERRENOT donne pouvoir à Michel NOURY
Sandrine POULAIN-DUVAL donne pouvoir à Daniel BAILLEUX
Bruno RICCI donne pouvoir à Patrick DAMOUR
Patrick VACHER donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA
Isabelle VISBECQ

Absents : Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ, Frédéric MAIRE.

Véronique LEGEAY a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 30 octobre 2018 **Date d’Affichage : 30 octobre 2018**
Nombre de conseillers en exercice : 20 **Présents : 13** **Représentés : 4** **Votants : 17**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 septembre 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 septembre 2018 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (13 voix POUR, 2 Abstentions)

Délibération N° 2018 – 116

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 - LE BUDGET COMMUNAL M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-72 en date du 03 Avril 2018 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2018,
Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2018,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante concernant les opérations comptables des travaux en cours pour la création du bar/restaurant :

DM N° 2 - BUDGET COMMUNAL M14
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Une diminution de crédit du compte 21318 Immobilisations corporelles – Autres bâtiments publics

Chapitre 21 article 21318 Autres bâtiments publics : – 16 900 €

Une augmentation de crédit du compte 2318 Autres immobilisations corporelles en cours

Chapitre 23 article 2318 Autres immos corp. En cours : + 16 900 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative sur le Budget Primitif M14.

Délibération N° 2018 – 117

Objet : RENOUELEMENT D'UN PRET COURT TERME

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-06 en date du 08 mars 2018 approuvant le prêt à court terme contracté,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un prêt de 143.160 euros arrive à échéance le 15 janvier 2019. Il s'agit d'un emprunt à court terme contracté sur une durée de 36 mois avec un remboursement d'intérêt trimestriel. Ce produit a permis de financer la démolition de l'ancien silo dans l'attente des recettes générées par les ventes de terrains. Les lots n'étant pas encore vendus, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce prêt auprès du Crédit Agricole pour la somme de 143.160 euros sur une durée de 36 mois – taux fixe de 0.57% - intérêts versés trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (16 voix POUR, 1 Abstention) :

DECIDE de renouveler ce prêt auprès du Crédit Agricole,

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

Délibération N° 2018 – 118

Objet : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Le centre interdépartemental de gestion (CIG) assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme. Ce transfert de gestion a été effectué, conformément à la loi du 13 mars 2012, sans aucune contribution complémentaire de la part des collectivités affiliées.

Si le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du CIG, l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Le paiement des honoraires et ces autres frais médicaux peut être assuré par le CIG. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité au centre de gestion sont définies conventionnellement (article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987).

Monsieur le Maire propose de signer une convention entre le CIG et la commune, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération N° 2018 – 119

Objet : RECHERCHE D'UN MEDECIN

Monsieur le maire propose, par l'intermédiaire d'un organisme « Meeting Med » représenté par Olivier CHATEL, de rechercher un médecin pour notre commune.

L'investissement est de 1.490€ HT pour participer à un salon en ligne pour la recherche d'un médecin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (10 voix CONTRE, 7 Abstentions) :

DECIDE de ne pas donner suite à cette proposition.

Délibération N° 2018 – 120

Objet : FÊTE DES VILLAGES 29 JUIN 2019 – PUSH CAR
--

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la participation de la commune aux 24 heures de Vigny de course de Push Car le 29 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE de participer aux 24 heures de Vigny sous la condition de faire sous-traiter la réalisation du push-car

PROPOSE de solliciter pour la réalisation du push-car :

- Le foyer rural,
- L'APEB
- Une équipe de bénévoles.

Délibération N° 2018 – 121

Objet : REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement des cimetières communaux :

- le cimetière du Bourg
- le cimetière du Hameau de Gadancourt

Il définit l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le règlement municipal des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Délibération N° 2018 – 122

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2018
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au versement des indemnités de conseil demandées par Madame PRESSEDA, Comptable public de Marines, qui s'élèvent à 421,36 euros bruts pour l'exercice 2018.

Délibération N° 2018 – 123

Objet : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de AVERNES** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 15 jours fixes
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 15 jours fixes
Maternité	<input type="checkbox"/>	franchise :
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise 15 jours fixes

Pour un taux de prime de : 5,05 %

ET

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes

30 jours cumulés

Pour un taux de prime de : 0,90 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération N° 2018 – AJOURNEE
--

Objet : SILO : lotisseur extérieur ou commune lotisseur
--

Les bâtiments su silo ont été démolis en 2016. Les terrains sont nus et constructibles.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux solutions pour exploiter le terrain :

- Soit on vend les terrains à un lotisseur,
- Soit la commune prend le rôle de lotisseur.

Après discussion, il est décidé :

- De ne pas prendre position pour l'instant ;
- De faire sonder les terrains pour connaître la constructibilité des terrains ;
- De contacter des lotisseurs pour avoir des propositions ;
- De présenter le pré-projet à Monsieur BELLON, architecte des bâtiments de France, pour avoir un avis sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Interventions et questions du public :

- Droit de préemption sur la commune ? Réponse : Tant que la commune est sous le RNU (Règlement National d'Urbanisme) pas de droit de préemption
- Quelle est la surface d'un terrain à bâtir ? Réponse : Dans le futur PLU, il est prévu un pourcentage de la surface du terrain en bâti.
- Augmentation de la fiscalité pour habitants de Gadancourt suite à la création de la commune nouvelle d'Avernes (réajustement sur 10 ans). Réponse de Monsieur le Maire : « La recette encaissée par la commune est stable en 2018 par rapport à 2017). Je ne parle pas de taux.
- Collectif anti-linky : Pas de réponse de la mairie concernant la propriété des compteurs électriques. Réponse : Le 13 septembre, le maire a reçu la secrétaire du syndicat mixte qui n'est pas en mesure de donner la copie du contrat de délégation. Des courriers ont été envoyés par la mairie à Solution 30 et ENEDIS restés sans réponse

**Le secrétaire de séance,
Véronique LEGEAY**

**Le Maire,
Daniel BAILLEUX**